

**Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

La question de la désertification a acquis une importance cruciale lorsque la forte sécheresse qui sévissait dans les régions soudano-sahéliennes a pris une ampleur catastrophique en 1973. À sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a, dans ses résolutions 3054 (XXVIII), du 17 octobre, et 3153 (XXVIII), du 28 novembre, noté avec inquiétude l'ampleur considérable et préoccupante de la sécheresse et demandé l'aide de la communauté internationale. En mars 1974, à sa deuxième session, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a donné priorité à l'établissement de programmes de recherche intégrés sur les terres arides et semi-arides, en indiquant qu'une attention particulière devait être accordée à la région soudano-sahélienne [décision 8 (II)].

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3337 (XXIX), le 17 décembre, dans laquelle elle a rappelé notamment sa résolution 3202 (S-VI) en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, pris note des résolutions du Conseil économique et social sur la question de la désertification [résolutions 1878 (LVII) et 1898 (LVII)] et décidé d'entreprendre, à titre prioritaire, une action internationale concertée pour lutter contre la désertification et de convoquer en 1977 une Conférence des Nations Unies sur la désertification, afin de donner une impulsion à l'action internationale pour lutter contre la désertification.

La Conférence des Nations Unies sur la désertification s'est réunie à Nairobi, du 29 août au 9 septembre 1977, et a abouti à l'adoption d'un Plan d'action d'ensemble pour lutter contre la désertification (rapport de la Conférence, A/CONF.74/36).

En 1977, à sa soixante-troisième session, le Conseil économique et social a, par sa décision 285 (LXIII) du 17 octobre, transmis à l'Assemblée générale le rapport de la Conférence.

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/172, le 19 décembre, par laquelle elle a approuvé le rapport de la Conférence, décidé entre autres de charger le PNUE et le Comité de coordination pour l'environnement de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action et prié le Conseil d'administration du PNUE de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en 1978 et tous les deux ans par la suite. Le même jour, dans ses résolutions 32/169 et 32/170, l'Assemblée a recommandé la prompt application de la résolution de la Conférence.

De sa trente-troisième et à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a, dans plusieurs résolutions, pris note des rapports du Conseil d'administration du PNUE et souligné qu'il était urgent d'appliquer le Plan d'action (résolutions 33/89, du 15 décembre 1978, 34/184, du 18 décembre 1979, 35/73, du 5 décembre 1980, 37/218, du 20 décembre 1982, 39/168, du 17 décembre 1984, et 42/189 A, du 11 décembre 1987); elle s'est intéressée

également au financement du Plan d'action (résolutions 36/191, du 17 décembre 1981, 37/220, du 20 décembre 1982, 38/163, du 19 décembre 1983, 40/198, du 17 décembre 1985, et 42/189 C, du 11 décembre 1987).

À ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, tenues respectivement en 1988 et 1989, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 43/196, le 20 décembre 1988, 44/172, le 19 décembre 1989, et 44/228, le 22 décembre 1989, par lesquelles elle a notamment décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), en juin 1992, et de créer le Comité préparatoire de ladite conférence. Elle a chargé la Conférence d'accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification et d'envisager tous les moyens nécessaires pour arrêter et inverser l'avancée du désert et préserver ainsi l'équilibre écologique de la planète.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992. La question de la désertification a été traitée au titre du chapitre 12 du programme Action 21, lors de la 19<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence, le 14 juin 1992 [rapport de la Conférence, A/CONF.151/26 (Vol. II)]. Il a été recommandé à l'Assemblée générale de créer, à sa quarante-septième session, un Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique (CIND), de façon à ce que le texte définitif de cette convention soit arrêté au plus tard en juin 1994 (rapport de la Conférence, A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I); rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la désertification et la sécheresse, A/47/393).

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a, sur recommandation de la Deuxième Commission (A/47/719), adopté la résolution 47/188, le 22 décembre, par laquelle elle a notamment créé le Comité intergouvernemental de négociation, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, conformément à la recommandation formulée lors de la CNUED.

À sa première session, tenue à Nairobi du 24 mai au 3 juin 1993, le CIND a créé deux groupes de travail : le Groupe de travail I chargé d'élaborer les éléments introductifs et le Groupe de travail II chargé d'élaborer les dispositions institutionnelles et administratives (rapport du Comité intergouvernemental de négociation, A/48/226). Le Comité a également débattu du format de la Convention et des éléments susceptibles d'entrer dans sa composition (A/AC.241/7).

À la deuxième session du CIND, tenue à Genève du 13 au 24 septembre 1993, les présidents des deux groupes de travail ont présenté des rapports de synthèse sur la nature des diverses dispositions de la Convention (A/AC.241/WG.I/L.1 et A/AC.241/WG.II/L.1). Comme le Comité lui en avait fait la demande à sa première session, le Secrétariat a présenté, dans un document général de négociation, les commentaires présentés par écrit par les gouvernements, y compris les projets détaillés de dispositions, concernant le texte de la Convention internationale sur la lutte contre la

désertification (A/AC.241/12). Le Comité a également décidé d'élaborer des instruments régionaux pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes (rapport du Comité intergouvernemental de négociation, A/48/226/Add.1).

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a, sur recommandation de la Deuxième Commission (A/48/725), adopté la résolution 48/191, le 21 décembre, par laquelle elle a invité instamment le CIND à conclure ses négociations au plus tard en juin 1994.

À la troisième session du CIND, tenue à New York du 17 au 28 janvier 1994, les deux groupes de travail se sont intéressés au projet de texte de négociation de la Convention (A/AC.241/WG.I/L.2 et A/AC.241/WG.II/L.2). Comme le Comité lui en avait fait la demande à sa deuxième session, le Secrétariat a présenté un texte unique de négociation de la Convention (A/AC.241/15 et Corr.1) et examiné la structure et les éléments éventuels d'une annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (A/AC.241/17) (rapport du Comité intergouvernemental de négociation, A/49/84).

À sa quatrième session, tenue à Genève du 21 au 31 mars 1994, le CIND a poursuivi ses débats sur les diverses dispositions du projet de texte de négociation de la Convention (A/AC.241/15/Rev.1, A/AC.241/15/Rev.2, A/AC.241/15/Rev.3). Par ailleurs, le Groupe de travail II a examiné également les projets d'annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et la Méditerranée septentrionale (A/AC.241/WG.II/L.3) (rapport du Comité intergouvernemental de négociation, A/49/84/Add.1).

La cinquième et dernière session du CIND s'est tenue à Paris, du 6 au 17 juin 1994. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 17 juin, le Comité a examiné et adopté le projet de texte final de la Convention (A/AC.241/15/Rev.6) et les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional (A/AC.241/19/Rev.1, A/AC.241/24, A/AC.241/25 et A/AC.241/26). La Convention a été ouverte à la signature à Paris, les 14 et 15 octobre 1994 (rapport du Comité intergouvernemental de négociation, A/49/84/Add.2).

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a, sur recommandation de la Deuxième Commission (A/49/729/Add.4), adopté la résolution 49/234, dans laquelle elle s'est félicitée de la signature et de l'adoption, le 17 juin 1994, de la Convention à Paris. La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, soit 90 jours après la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, conformément au paragraphe 1 de son article 36.